

ENTREPRISES DU COMMERCE DE DÉTAIL ET DE GROS À PRÉDOMINANCE ALIMENTAIRE

ADHÉSION PRISE DANS UN CADRE COLLECTIF PAR L'ENTREPRISE

La cotisation totale doit être prise en charge à hauteur de 50 % minimum par l'employeur.

La part du salarié est prélevée directement sur le salaire.

Adhésion obligatoire pour le salarié au régime choisi par l'employeur

• L'entreprise adhère au régime de base pour le salarié

SuperSanté (par mois)	RÉGIME GÉNÉRAL	RÉGIME LOCAL
Salarié (obligatoire)	0,73 % PMSS*	0,43 % PMSS*

HyperSanté (par mois)	RÉGIME GÉNÉRAL	RÉGIME LOCAL
Salarié (obligatoire)	1,22 % PMSS*	0,74 % PMSS*

• L'entreprise adhère au régime de base pour le salarié et fait le choix de mettre en place une complémentaire à la base pour le salarié

SuperSanté (par mois)	OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3
Salarié (obligatoire)	0,50 % PMSS*	0,83 % PMSS*	1,43 % PMSS*

HyperSanté (par mois)	OPTION 1	OPTION 2
Salarié (obligatoire)	0,56 % PMSS*	1,02 % PMSS*

• L'entreprise adhère au régime de base pour le salarié et fait aussi le précompte de la base pour les ayants droit du salarié

SuperSanté (par mois)	RÉGIME GÉNÉRAL	RÉGIME LOCAL
Salarié	0,73 % PMSS*	0,43 % PMSS*
Conjoint	0,81 % PMSS*	0,47 % PMSS*
Enfant**	0,44 % PMSS*	0,29 % PMSS*

HyperSanté (par mois)	RÉGIME GÉNÉRAL	RÉGIME LOCAL
Salarié	1,22 % PMSS*	0,74 % PMSS*
Conjoint	1,29 % PMSS*	0,81 % PMSS*
Enfant**	0,72 % PMSS*	0,43 % PMSS*

• En plus de la base, l'entreprise fait aussi le précompte pour une option choisie pour les ayants droit du salarié

SuperSanté (par mois)	OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3
Conjoint	0,50 % PMSS*	0,83 % PMSS*	1,43 % PMSS*
Enfant**	0,30 % PMSS*	0,44 % PMSS*	0,57 % PMSS*

HyperSanté (par mois)	OPTION 1	OPTION 2
Conjoint	0,56 % PMSS*	1,02 % PMSS*
Enfant**	0,30 % PMSS*	0,49 % PMSS*

* PMSS : Plafond mensuel de la Sécurité sociale.
À titre indicatif, le PMSS s'élève à 3 311 € pour l'année 2018.

** Gratuité à compter du 3^e enfant à charge.

ADHÉSION PRISE DANS UN CADRE INDIVIDUEL ET FACULTATIF POUR LE SALARIÉ ET/OU SES AYANTS DROIT

Lorsque l'entreprise a souscrit uniquement au régime de base pour le salarié, celui-ci a la possibilité de souscrire individuellement et à titre facultatif au régime de base pour ses ayants droit et/ou à une option supplémentaire pour lui et/ou ses ayants droit.

L'appel des cotisations est individuel et s'effectue mensuellement sur le compte bancaire du salarié.

Régime de base

SuperSanté (par mois)	RÉGIME GÉNÉRAL	RÉGIME LOCAL
Conjoint	0,87 % PMSS*	0,52 % PMSS*
Enfant**	0,53 % PMSS*	0,32 % PMSS*

* PMSS : Plafond mensuel de la Sécurité sociale.
À titre indicatif, le PMSS s'élève à 3 311 € pour l'année 2018.

** Gratuité à compter du 3^e enfant à charge.

HyperSanté (par mois)	RÉGIME GÉNÉRAL	RÉGIME LOCAL
Conjoint	1,39 % PMSS*	0,83 % PMSS*
Enfant**	0,74 % PMSS*	0,44 % PMSS*

Options

SuperSanté (par mois)	OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3
Adulte	0,54 % PMSS*	0,91 % PMSS*	1,55 % PMSS*
Conjoint	0,54 % PMSS*	0,91 % PMSS*	1,55 % PMSS*
Enfant**	0,31 % PMSS*	0,49 % PMSS*	0,62 % PMSS*

HyperSanté (par mois)	OPTION 1	OPTION 2
Salarié	0,61 % PMSS*	1,11 % PMSS*
Conjoint	0,61 % PMSS*	1,11 % PMSS*
Enfant**	0,32 % PMSS*	0,53 % PMSS*